FFvolley
Ligue Bourgogne
Franche-Comté

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE
Procès-Verbal N°3 Saison 2026/2027
« Infractions Compétitions Régionales »

Date : mercredi 21 octobre 2026 20h30
Lieu : Visio

Secrétaire de séance : Samuel BOYE et Simone ZERBI

Présents :
Cathy MANCHE Présidente
Séverine LESAVRE Membre
Emmanuel PICAUT Membre
François REBESCHINI Membre
Salariés : Samuel BOYE, Simone ZERBI

Excusé :
Alain AUGEY Membre
Mickaël BRIGNOLI Membre

Dossiers

Dossier N°1 :

RIS N°03 Weekend du 10-11/10/2026

Dossier : F8D006 - ENTENTE VOLLEY BEAUCOURT SOCHAUX PM - AVANT GARDE MUNICIP VESOUL

- Lors de la rencontre F8D006du 10 octobre 2026, le club ENTENTE VOLLEY BEAUCOURT SOCHAUX PM a inscrit sur la feuille de match un entraîneur présentant l'erreur suivante : « Absence de validation administrative ».

Notification de décision :
Après lecture de toutes les pièces mises à disposition, la commission réunie en séance le 21/10/2026 a pris la décision suivante :
- Pas de sanction, rappel au règlement des articles suivants :

Article 9.3 des RGES fédérales :
Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le

GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Article 18 des RGES fédérales :
Un entraîneur, deux entraîneurs adjoints, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent être titulaires d'une licence encadrement extension : Educateur Sportif ou Soignant, selon la fonction exercée.

Dossier N°2 :

RIS N°03 Weekend du 10-11/10/2026

Dossier : F8C004 - BESANCON VOLLEY-BALL / AS AMICALE LAÏQUE MORTEAU

- Lors de la rencontre F8D006du 10 octobre 2026, le club AS AMICALE LAÏQUE MORTEAU a inscrit sur la feuille de match une entraîneur adjoint présentant l'erreur suivante : « Absence de validation administrative ».

Notification de décision :
Après lecture de toutes les pièces mises à disposition, la commission réunie en séance le 21/10/2026 a pris la décision suivante :
- Aucune sanction appliquée, l'irrégularité constatée résultant d'une simple erreur de saisie du numéro de licence. Après vérification, l'entraîneur adjoint est régulièrement qualifié.

Dossier N°3 :

RIS N°04 Weekend du 17/10/2026

Dossier RMB009 - ASPTT DIJON 2 - ASPTT BESANCON 2

- Lors de la rencontre RMB009 du 10 octobre 2026, le club ASPTT Dijon 2 a inscrit sur la feuille de match un joueur présentant l'erreur suivante : « Absence de validation administrative ».

Notification de décision :
Après lecture de toutes les pièces mises à disposition, la commission réunie en séance le 21/10/2026 a pris la décision suivante :
- Match perdu par pénalité par ASPTT Dijon 2

Article 19 - Feuille de match et identité | Contrôle des licences : En cas d'absence de

licence physique/numérique, les licenciés figurant sur le collectif édité au plus tôt la veille et disposant d'une licence validée administrativement sont autorisés à être inscrits sur une feuille de match et peuvent participer à une rencontre.
Article 19.2:
En l'absence de validation administrative, la licence ne peut pas être inscrite sur le collectif ni sur la feuille de match.

Une fois que la Commission Régionale Sportive s'est prononcée sur l'infraction, les clubs ont 7 jours à partir de la date de la notification pour faire appel de la décision. Au-delà, les sanctions seront appliquées. L'engagement d'une procédure d'appel de la part d'un club est facturé 54 € au club et remboursé en cas d'accord de la commission.

Cathy Manche
Commission Régionale Sportive



En attente d'approbation
par le Comité Directeur